

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 177-03-01-2017

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 177-03-01-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 177-01 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE R2 SOIT LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES ET LES HABITATIONS BIFAMILIALES ISOLÉES DANS LA ZONE 13

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac est habilitée à modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement numéro 177-01 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications pour la zone 13 afin d'y permettre la construction d'habitations unifamiliales jumelées et d'habitations bifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée a fait l'objet d'une consultation publique le 4 juillet 2017 et est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 13 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE le Conseil décrète et adopte ce qui suit :

SECTION 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

SECTION 2 - MODIFICATION DE LA GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 13

Article 1 La grille des spécifications de la zone 13, se trouvant au chapitre 9 du règlement de zonage 177-01 est modifiée en ajoutant un "X" dans la case se situant à côté de la mention "R2".

Article 2 La grille des spécifications relative à la zone 13, se trouvant au chapitre 9 du règlement de zonage 177-01 est modifiée en ajoutant à la section des DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES la disposition suivante:

RÉSIDENTIEL CLASSE R2 - 2 LOGEMENTS Cette classe d'usage comprend la Classe d'usage R1 et les types d'habitations suivantes: Habitation unifamiliale jumelée : Habitation unifamiliale reliée en tout ou en partie à une habitation unifamiliale par un mur latéral mitoyen. Habitation bifamiliale isolée : Bâtiment comprenant deux (2) unités d'habitation l'une au-dessus de l'autre ayant des entrées distinctes donnant directement sur l'extérieur.

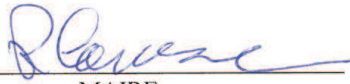
SECTION 3 - DISPOSITIONS FINALES

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le projet de règlement entrera en vigueur suite aux démarches prévues par la Loi.

Adoptée

DONNÉ À PONTIAC, ce 11 juillet 2017



MAIRE



DIRECTEUR GÉNÉRAL

Date d'avis de motion : 13 juin 2017

Date d'adoption du 2^e projet de règlement : 11 juillet 2017

Résolution # : 17-07-3179